

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

**N° DCS 01/2025**

**OBJET**  
**APPROBATION DU PROCES**  
**VERBAL – SEANCE DU 04**  
**DECEMBRE 2024**

Date de la convocation le :  
25/02/25

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 13/03/2025  
Liste des délibérations publiée sur le  
site internet du complexe sportif de  
l'Oumière le 13/03/2025  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU**  
**COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

**Séance du mercredi 12 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. David BOSC.

Absent excusé : M. Sylvain NOUET

Pouvoirs : M. Romain BERLAND donne pouvoir à Mme Barbara DESNOYER, M. Carlos LOGRADO donne pouvoir à M. David BOSC.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

**N° 01/2025**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL –  
SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 04 décembre 2024 appelle à des remarques – **document ci-joint** –

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 04 décembre 2024,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 13 mars 2025.

Le Président,  
Patrick GAZEU